



**ARRETE N° 80/2024**  
**AUTORISANT LE BLOCAGE DE PLACES DE**  
**STATIONNEMENT POUR UN DEMENAGEMENT**  
**6, chemin de l'Abbaye**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

**Vu** les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'alinéa 6 de l'article L.2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

**Vu** la demande en date du 13 juin 2024 de la société DSM, qui sollicite l'autorisation de réserver 3 places de stationnement au niveau du 6, chemin de l'Abbaye pour le camion de déménagement, la journée du mercredi 10 juillet 2024.

**Considérant que** pour l'intérêt général, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : - 3 places de stationnement devant le 6, chemin de l'Abbaye seront réservées au camion de déménagement, la journée du mercredi 10 juillet 2024.

**ARTICLE 2** : - Des barrières devront être installées par le demandeur sur les places de stationnement réservées de façon à en aviser les riverains. Le présent arrêté devra également y être affiché.

**ARTICLE 4** : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation, cette dernière pourra entraîner la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 5** : - La société DSM est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du stationnement du camion de déménagement.

**ARTICLE 6** : - La gendarmerie ainsi que l'Agent de Surveillance de Voie Publique (ASVP) seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

**ARTICLE 9** : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Société DSM

**Fait à Chaumes-en-Brie, le 14 juin 2024**

Date de notification : 20/06/24  
Date d'affichage : 20/06/24  
Date de désaffichage :

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice des services  
Administratifs

**Marion DUPUIS**